Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260212-NM120226DEL08B-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille vingt-six
le : douze février
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 04/02/2026

OBJET :
SDE : AVENANT N° 01
MODIFICATIF DE LA CONVENTION

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2026-12/02-n° 08

ABSENTS : POILANE-TABART Valérie (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : BARBE Valérie

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée ci-jointe en annexe,

Avenant n° 02 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvée le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du SDE 22.

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2029. Les articles 3, 7 et 9 sont modifiés, l'article 12 est ajouté.

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)

- Précision sur la définition d'un membre, désormais désigné par son n° de SIREN.

- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus, dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement).

- Suppression des références au logiciel SMAE.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260212-NM120226DEL08B-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ACCEPTE les termes de l'avenant n° 02 de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Valérie BARBE

Le Maire,

Olivier RIVALLAN